



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Boulogne-Billancourt le 27 novembre 2020,

COMMUNIQUÉ DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Lors de sa réunion du 26 novembre 2020, le Conseil d'Administration a pris acte du départ de Monsieur Géry Robert-Ambroix en qualité de Directeur Général Délégué de la Société Carmila. Monsieur Robert-Ambroix a souhaité donner une nouvelle orientation à sa carrière.

Le Conseil a exprimé à Monsieur Géry Robert-Ambroix ses remerciements unanimes pour son action au service de la Société dont il a participé à la création en 2014 et à l'entrée en bourse en 2017. Son engagement, son expertise et le succès du développement des nouvelles activités qu'il a initiées ont contribué à faire de Carmila l'un des acteurs les plus importants des centres commerciaux en France, en Espagne et en Italie.

Le même jour, sur proposition de la Présidente-Directrice Générale de la Société, Madame Marie Cheval, le Conseil a nommé Monsieur Sébastien Vanhooove en qualité de Directeur Général Délégué de Carmila.

Enfin, le Conseil a également décidé de renforcer la mission de l'Administrateur référent, Monsieur Olivier Lecomte, afin d'assister la Présidente du Conseil, Madame Marie Cheval, dans ses attributions en matière de bon fonctionnement des organes de gouvernance.

CONTACT INVESTISSEURS ET ANALYSTES

Florence Lonis – Secrétaire Générale
florence_lonis@carmila.com
+33 6 82 80 15 64

CONTACT PRESSE

Morgan Lavielle - Directeur Communication
morgan_lavielle@carmila.com
+33 6 87 77 48 80

CALENDRIER FINANCIER

17 février 2021 (après clôture des marchés) : Publication des résultats de l'exercice 2020
18 février 2021 (9h00) : Réunion d'Information Financière
22 avril 2021 (après clôture des marchés) : Publication d'information Financière pour le 1er trimestre 2021
28 juillet 2021 (après clôture des marchés) : Publication des résultats du 1er semestre 2021
29 juillet 2021 (14h30) : Réunion d'Information Financière

À PROPOS DE CARMILA

Troisième société cotée de centres commerciaux en Europe Continentale, Carmila a été créée par Carrefour et de grands investisseurs institutionnels en vue de transformer et valoriser les centres commerciaux attenants aux magasins Carrefour en France, Espagne et Italie. Au 30 juin 2020, son



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

portefeuille était constitué de 215 centres commerciaux, leaders sur leur zone de chalandise, et valorisés à 6,2 milliards d'euros. Plaçant la proximité au cœur de toutes ses actions, Carmila a pour ambition de simplifier la vie et d'améliorer le quotidien des commerçants et des clients au cœur de tous les territoires. Animées par une véritable culture commerçante, ses équipes intègrent l'ensemble des expertises dédiées à l'attractivité de ses actifs : opérations, direction de centre, commercialisation, marketing digital local, new business et RSE.

Carmila est cotée au compartiment A sur Euronext-Paris sous le symbole CARM. Elle bénéficie du régime des sociétés d'investissements immobiliers cotées (« SIIC »).

Le 18 septembre 2017, Carmila intégrait les indices FTSE EPRA/NAREIT Global Real Estate (EMEA Region).

Le 24 septembre 2018, Carmila intégrait les indices Euronext CAC Small, CAC Mid & Small et CAC All-tradable.

AVERTISSEMENT

Certaines déclarations figurant dans ce document ne se rapportent pas à des faits historiquement avérés, mais constituent des projections, estimations et autres données à caractère prévisionnel basées sur l'opinion des dirigeants. Ces déclarations traduisent les opinions et hypothèses qui ont été retenues à la date à laquelle elles ont été faites. Elles sont sujettes à des risques et incertitudes connus et inconnus à raison desquels les résultats futurs, la performance ou les événements à venir peuvent significativement différer de ceux qui sont indiqués ou induits dans ces déclarations. Nous vous invitons à vous référer au Document d'enregistrement universel de Carmila le plus récent déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers pour obtenir des informations complémentaires concernant ces facteurs, risques et incertitudes. Carmila n'a aucunement l'intention ni l'obligation de mettre à jour ou de modifier les déclarations à caractère prévisionnel susvisées. Carmila ne peut donc être tenue pour responsable des conséquences pouvant résulter de l'utilisation qui serait faite de ces déclarations.